

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPE GROUPAMA ÉPARGNE PERSPECTIVE SELECTION PME-ETI

Paris, le 18 août 2020

Madame, Monsieur,

Au titre de votre ou vos plan(s) d'épargne (PERCO et/ou PEE) de votre entreprise, vous détenez des parts du FCPE GROUPAMA ÉPARGNE PERSPECTIVE SÉLECTION PME-ETI.

1. L'opération

Le Conseil de Surveillance de ce FCPE qui s'est réuni le 28 novembre 2019 a validé à l'unanimité l'opération de :

 Modifier le fonds maître du FCPE actuellement nourricier du FCP HGA ACTION PME-ETI géré par la société de gestion de HUMANIS GESTION D'ACTIFS.

À l'issue de l'opération le FCPE GROUPAMA ÉPARGNE PERSPECTIVE SÉLECTION PME-ETI sera investi en totalité sur la part O du compartiment G FUND Avenir Small Cap, de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND dont la gestion financière est assurée par Groupama Asset Management, et à titre accessoire en liquidités (soit 10 % maximum de son actif net).

Lors de la création du FCPE, le 25 octobre 2016, aucun fonds géré par Groupama Asset Management ne respectait les critères exacts d'éligibilité au dispositif PME-ETI édicté par la loi Macron, après avoir été géré en fonds de fonds l'option choisie avait été de sélectionner le fonds géré par Humanis Gestion d'Actifs en tant que fonds maître. En date du 27 septembre 2018 le FCPE a donc été transformé en nourricier du FCP HGA ACTION PME-ETI. Or, la loi PACTE est venue modifier ces critères, en conséquence, le compartiment luxembourgeois G Fund Avenir Small Cap, de la SICAV de droit Luxembourgeois gérée par Groupama Asset Management est devenu éligible à ce dispositif.

Le changement d'OPC nourricier permettra au FCPE de bénéficier de la stratégie de gestion du compartiment qui privilégie la sélection de sociétés, dont les modèles économiques sont jugés créateurs de valeurs pour l'actionnaire. Cette sélection s'appuie sur les rencontres avec les managements des sociétés ciblées dans l'univers des petites entreprises européennes, l'analyse de leurs modèles économiques et leur valorisation.

Les investissements ne sont donc effectués que dans des sociétés connues et suivies par les deux gérants spécialistes de ce secteur au sein de Groupama Asset Management. L'objectif étant d'investir dans des sociétés sur le long terme.

Cette modification a été agréée par l'AMF le 7 août 2020 et prendra effet à la date du 21 septembre 2020..

En participant à cette opération, vous acceptez que votre FCPE investisse en totalité dans un compartiment d'une SICAV soumise aux règles du droit luxembourgeois. Ce compartiment et son dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg, contrairement à votre FCPE qui demeure un fonds de droit français, dont la société de gestion et le dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux français.

Conformément à la réglementation en vigueur, si cette opération ne vous agrée pas, vous avez la possibilité racheter vos avoirs devenus disponibles pendant une durée de 30 jours ou d'arbitrer sans frais vos avoirs, sur votre PEE ou votre PERCO en gestion libre, vers les autres supports FCPE proposés dans vos accords d'épargne salariale.

Il est rappelé qu'aucune commission de sortie n'est appliquée lors des rachats effectués par les porteurs, ceux-ci peuvent donc sortir sans frais à tout moment.

Groupama Asset Management

Gestionnaire Activement Responsable

Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris – Tél. +33 (0)1 44 56 76 76 – Fax +33 (0)1 56 59 41 89 Société gestion de portefeuille - Agrément GP93-02 du 05/01/93 - Société anonyme au capital de 1 878 910 euros 389 522 152 RCS Paris - Siret 389 522 152 00047 - APE 663OZ www.groupama-am.com

À l'inverse, si ces modifications vous conviennent, aucune action n'est à entreprendre.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Concernant les modifications soumises à agrément :

À l'issue de la modification, le FCPE GROUPAMA ÉPARGNE PERSPECTIVE SÉLECTION PME-ETI sera investi en totalité dans les parts O du compartiment G FUND Avenir Small Cap, de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND et à titre accessoire en liquidités.

· Le profil de risque

- Modification du profil rendement/risque : Oui
- Augmentation du profil rendement/risque : Non

Nous vous précisons que le SRRI (indicateur synthétique de risque et de performance permettant de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel le capital est exposé) demeurera inchangé après le changement de fonds maître, cependant l'allocation géographique sera élargie aux investissements dans des pays de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen alors qu'actuellement les investissements ne sont effectués que dans la zone euro.

Actuellement, le FCPE est investi dans le FCP HGA ACTIONS PME-ETI classé en « Actions de pays de la zone euro ». À cet effet, l'actif net du fonds, est investi pour 80 % minimum sur un ou plusieurs marchés des actions de petites et moyennes entreprises et/ou des entreprises de taille intermédiaire de la zone euro. L'objectif de gestion de ce fonds est d'atteindre la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 index GR (dividendes nets réinvestis).

Après le changement de fonds maître, le FCPE sera investi dans la part O du compartiment Avenir Small Cap, de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND dont la gestion financière est assurée par Groupama Asset Management. L'objectif de gestion de ce Compartiment est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU Micro Cap (dividendes nets réinvestis).

Le Fonds respectera un investissement minimum de 75% de son actif en actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations ayant leur siège social dans l'Union Européenne ou dans un pays de l'Espace Economique.

Nous vous précisons que le FCPE restera éligible à la loi Macron après l'opération.

L'ensemble des modifications consécutives à l'opération de transformation en fonds nourricier est décrite dans le tableau ci-après.

Concernant les modifications non soumises à agrément :

Augmentation des frais maximum : Oui mais non impactée aux porteurs de parts

À l'issue de l'opération les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) directs s'élèveront à 1,40 % TTC maximum de l'actif net à la charge de l'entreprise. et les frais indirects s'élèveront à 0,30 % TTC maximum de l'actif net à la charge du FCPE au lieu des frais de gestion_financière et frais administratifs externes à la société de gestion directs (Cac, dépositaire, distribution, avocats) directs actuels qui s'élèvent à 1,00 % TTC maximum de l'actif net à la charge du FCPE et des frais de gestion indirects actuels qui s'élèvent à 0,60 % TTC maximum.

Les frais de gestion directs étant supportés par les entreprises, la hausse totale des frais de gestion entraînée par l'opération n'aura pas d'impact pour les porteurs de parts, les frais de gestion à la charge du FCPE seront même moins élevés après l'opération.

L'ensemble des modifications consécutives à la transformation en fonds nourricier est récapitulé dans le tableau ci-joint en Annexe I.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du règlement du FCPE GROUPAMA ÉPARGNE PERSPECTIVE SÉLECTION PME-ETI, disponible sur le site Internet de GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE, teneur de compte, <u>www.groupama-es.fr</u>

Les documents réglementaires du fonds maître sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset management www.groupama-am.com.

Si vous vous souhaitez d'autres informations sur cette opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Service Relation Clients

SITUATION AVANT TRANSFORMATION

OTTOATION AVAINT TRANSFORMATI

Classification:

« Actions de pays de la zone euro »

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est celui du FIA maître, le FCP HGA ACTIONS PME-ETI, l'ENTERNEXT PEA-PME 150 Index GR (dividendes nets réinvestis).

Objectif de gestion :

Le FCPE est un FCPE nourricier du FCP HGA ACTIONS PME-ETI. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir atteindre la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 Index GR (dividendes nets réinvestis). La performance du FCPE pourra être inférieure à celle de son maître le FIA HGA ACTIONS PME-ETI, compte tenu de ses propres frais de gestion.

L'actif du FCPE GROUPAMA ÉPARGNE PERSPECTIVE SÉLECTION PME ETI est investi en totalité et en permanence en parts G du FCP HGA ACTIONS PME-ETI et à titre accessoire de liquidités.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE est composé en totalité et en permanence des parts G du FIA HGA ACTIONS PME-ETI, et à titre accessoire de liquidités.

Rappel de la politique d'investissement du FIA maître :

Le FIA a vocation à être investi à hauteur de 80 % minimum de son actif net sur un ou plusieurs marchés des actions de petites moyennes entreprises et/ou des entreprises de taille intermédiaire de la zone euro. L'exposition au risque action sera au maximum de 110 % de l'actif net mais pourra être diminuée au profit de la poche monétaire, investie directement ou via des OPC, ces derniers représentant au maximum 15 % de l'actif net.

La stratégie d'investissement est analysée et définie au cours de comités stratégiques mensuels. Une fois établie la stratégie d'investissement, s'ensuit l'allocation tactique venant s'adapter à la conjoncture boursière à court terme :

- pour la partie actions de l'allocation sectorielle,
- pour la partie taux d'intérêt le positionnement de la courbe.

Pour l'approche sectorielle, sont pris en compte des éléments tels que la croissance bénéficiaire sectorielle, les valorisations boursières avec une comparaison historique, en intégrant le caractère plus ou moins cyclique des secteurs. L'attention est portée sur le caractère moyen et long terme des valorisations sectorielles relatives, tout en intégrant la dynamique de révision bénéficiaire à court terme.

Pour la partie taux, il est arrêté un objectif de sensibilité u taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit Le FIA pourra être investi jusqu'à 50 % de son actif net en OPCVM et/ou FIA. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Le FIA peut souscrire à des obligations convertibles aux d'exposition à hauteur de 20 % maximum de son actif net.

Les instruments dérivés pourront être utilisés en fonction des conditions de marché pour couvrir le risque action ou pour exposer le portefeuille à ce risque jusqu'à un maximum de 110 % de l'actif net. Ils pourront également être utilisés dans le cadre de la gestion taux pour couvrir le portefeuille contre le risque de taux.

SITUATION APRÈS TRANSFORMATION

<u>Classification</u>: Absence de classification.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est celui du compartiment maître le MSCI EMU Micro Cap (dividendes nets réinvestis).

Objectif de gestion:

Le FCPE est un fonds nourricier du compartiment G FUND Avenir Small Cap, compartiment de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND. L'objectif de gestion du FCPE est le même que celui de son maître, à savoir obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU Micro Cap (dividendes nets réinvestis).

La performance du FCPE pourra être inférieure à celle de son maître, le compartiment Avenir Small Cap, compte tenu de ses propres frais de gestion.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE est composé en totalité et en permanence des parts O du compartiment Avenir Small Cap de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND, et à titre accessoire de liquidités.

Rappel de la politique d'investissement du compartiment maître :

Dans ce document, le compartiment G FUND – Avenir Small Cap est aussi appelé « Fonds ».

Ce Fonds est géré de façon active et son objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU Micro Cap (dividendes nets réinvestis).

La majorité des titres de participation du Fonds seront des composants de l'indice de référence. Le gérant peut, à sa seule discrétion, décider de déviations substantielles concernant la pondération de ces titres de participation dans le Fonds par rapport à leur pondération dans l'indice de référence. Le gérant peut également, à sa seule discrétion, investir dans des sociétés ou des secteurs ne faisant pas partie de l'indice de référence afin de profiter d'opportunités d'investissement spécifiques.

Le Fonds respectera un investissement minimum de 75% de son actif en actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations ayant leur siège social dans l'Union Européenne ou dans un pays de l'Espace Economique Européen ayant signé une convention fiscale avec la France. Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France, à savoir (i) moins de 5 000 salariés, (ii) un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros et (iii) si les actions sont admises sur un marché réglementé de capitalisation boursière inférieure à un milliard ou l'ayant été lors de la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de ladite société. Le respect des critères est apprécié lors de l'investissement du Fonds dans les actions concernées. Le Fonds pourra détenir des titres libellés dans une devise autre aue l'Euro.

Le total de ces titres sera au maximum de 40% de l'actif net. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Le poids accordé

aux petites capitalisations n'est pas figé mais reste prépondérant, il varie en fonction des opportunités de marché.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net du Fonds. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. L'utilisation des produits dérivés est limitée et a un impact modéré tant sur la performance que sur le risque du Fonds.

Cependant, ceux-ci permettent parfois de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant légèrement la performance. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés occasionnellement. A titre accessoire, le Fonds pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers. Le Fonds peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert (ETFs/trackers inclus) à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Profil de risque:

- Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations
- Risque de marché
- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés
- Risque de change
- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs
- Risque de liquidités

Frais de gestion:

Frais de gestion directs:

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) :

1,00 % TTC maximum de l'actif net à la charge de l'entreprise.

Frais de gestion indirects:

Commissions et frais de gestion :

0,60 % TTC maximum de l'actif net à la charge du FCPE.

<u>Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion</u>:

Néant

Commissions de mouvement sur le fonds maître :

0,15 % maximum prélevées sur chaque transaction.

Commissions de mouvement perçues par le dépositaire :

Valeurs mobilières : Néant

Opération de change : 10 € TTC

Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC

*selon la complexité

Profil de risque:

- Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations
- Risque actions
- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés
- Risque de change
- Risque de liquidités
- Risque de contreparties

Frais de gestion:

Frais de gestion directs:

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) :

1,40 % TTC maximum de l'actif net à la charge de l'entreprise.

Frais de gestion indirects:

Commissions et frais de gestion :

0,30 % TTC maximum de l'actif net à la charge du FCPE.

Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion :

Néant

Commissions de mouvement perçues sur le fonds maître :

Néant.

<u>Commissions de mouvement perçues par le dépo</u>sitaire : Idem.

Commission de performance sur le fonds maître :

20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI EMU Micro Cap dividendes nets réinvestis, conformément aux modalités prévues en Annexe 2 du prospectus.